

# **Critères de mise en œuvre pour la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA)**

## Vue d'ensemble

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) permet de financer une série de programmes destinés à aider les élèves qui sont plus susceptibles d'avoir de faibles résultats scolaires.

La SPAA comprend les allocations suivantes qui se trouvent dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE).

- Allocation au titre du volet Démographique
- Enveloppe ciblée de soutien aux élèves, comprenant les cinq allocations suivantes : Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe; Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année; Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année; Initiatives de tutorat; Programme d'apprentissage pendant l'été
- Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience, comprenant les trois allocations suivantes : Majeure Haute Spécialisation (MHS); Apprentissage par l'expérience; et Éducation en plein air
- Supplément pour la sécurité et la propreté dans les écoles

Les critères de mise en œuvre des allocations de l'enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves et de l'allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience sont décrits dans ce document. Des renseignements supplémentaires se trouvent dans Financement de l'éducation Document technique.

## Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves

L'enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves comprend :

- Allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe
- Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année
- Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années
- Allocation au titre des initiatives de tutorat-
- L'allocation au titre du volet Programmes d'apprentissage pendant l'été

Les allocations de l'enveloppe des appuis ciblés aux élèves de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage sont limitées à l'utilisation collective de ses cinq programmes. Les conseils scolaires doivent utiliser les allocations ci-dessus uniquement pour ces programmes et doivent déclarer tout financement non dépensé comme revenu reporté pour des dépenses futures dans ces programmes. Les conseils scolaires peuvent utiliser avec souplesse certaines des allocations individuelles de l'enveloppe de l'aide ciblée aux élèves, à condition que le total des fonds soit consacré aux cinq programmes de l'enveloppe.

## L'allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe

Outre les critères énoncés dans Financement de l'éducation – Document technique, ce financement peut être utilisé comme suit :

Catégorie	Exemples
• Un cours ne donnant pas droit à un crédit qui	Les programmes peuvent être conçus

comprend la littératie et/ou les mathématiques pour les élèves de 7 <sup>e</sup> ou 8 <sup>e</sup> année pour lesquels un programme de rattrapage en littératie et/ou en mathématiques a été recommandé par la direction d'école.	pour les élèves : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui sont confrontés à des obstacles à la réussite et risquent de ne pas satisfaire aux exigences du programme d'études.</li> <li>• Afin de favoriser une transition réussie vers un programme décloisonné de 9<sup>e</sup> année.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cours de littératie et/ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année pour lesquels un programme de rattrapage en littératie et/ou en mathématiques de 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> année a été recommandé par la direction d'école.</li> </ul>	Les programmes peuvent être conçus pour les élèves : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui sont confrontés à des obstacles à la réussite et risquent de ne pas satisfaire aux exigences du programme d'études et/ou de ne pas satisfaire aux exigences en matière de compétences linguistiques pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cours de littératie et/ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves en formation continue pour lesquels un programme de rattrapage de 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> année en littératie et/ou en mathématiques a été recommandé par la direction d'école.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cours de littératie et/ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les adultes qui sont les parents ou les tuteurs et les tuteurs d'élèves de n'importe quelle année pour lesquels la direction d'école a recommandé un programme de rattrapage en littératie et/ou en mathématiques.</li> </ul>	Les programmes peuvent être conçus pour les parents ou les tuteurs et tuteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour améliorer leurs compétences en littératie et/ou en mathématiques afin de pouvoir mieux soutenir la réussite scolaire de leurs enfants.</li> </ul>

Les conseils scolaires sont tenus de déclarer l'inscription et l'assiduité des élèves en se servant du relevé des effectifs du Programme de littératie et de numératie. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la page Web renfermant les instructions pour le relevé des effectifs du ministère.

## L'allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

Outre les critères énoncés dans Financement de l'éducation – Document technique, les dépenses peuvent être utilisées comme suit :

Catégorie	Limite	Détail	Exemples
-----------	--------	--------	----------

Occasions d'apprentissage des élèves	Jusqu'à 100 % des fonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses liées à la participation des élèves qui font face à des obstacles à la réussite et au soutien et à la supervision par le personnel enseignant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport des élèves.</li> <li>• Transport des élèves pour participer aux activités se déroulant en dehors des heures normales d'école.</li> <li>• Mesures de soutien aux transitions et activités d'orientation des élèves.</li> <li>• Occasions pour les élèves d'explorer de futures carrières et domaines d'études.</li> <li>• Mesures de soutien permettant de réengager les jeunes qui quittent l'école prématurément.</li> <li>• Initiatives favorisant la voix des élèves, l'équité et le bien-être.</li> <li>• Frais d'admission pour les activités.</li> </ul>
Activités d'apprentissage professionnel et de soutien à la mise en œuvre	Les dépenses ne devraient pas dépasser 35 % du total des fonds.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de soutien à la mise en œuvre centralisée* (les dépenses ne devraient pas dépasser 15 % du total des fonds).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des ressources élaborées par le Ministère ou les conseils scolaires pour soutenir la littératie, la numératie et l'enseignement transdisciplinaire.</li> <li>• Renforcement des capacités des leaders des écoles et du système ainsi que des équipes-écoles et des équipes-conseils.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de soutien à la mise en œuvre à l'école (les dépenses ne devraient pas dépasser 20 % du total des fonds).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un climat d'inclusion et d'engagement à l'école, en classe et dans la communauté qui est propice à l'apprentissage des élèves.</li> <li>• Déterminer, suivre, faire le monitoring et différencier l'intervention du personnel scolaire face aux besoins des élèves.</li> <li>• Mettre en œuvre et faire le monitoring des plans d'action en milieu scolaire en matière de littératie et numératie.</li> <li>• Améliorer l'enseignement pour répondre aux besoins des élèves.</li> <li>• Mettre en œuvre des programmes de récupération et de sauvetage de crédits.</li> <li>• Faciliter la sensibilisation et la participation communautaires ainsi que la participation des parents et l'établissement de partenariats.</li> <li>• Congés pour activités professionnelles des enseignantes et enseignants, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu.</li> </ul>

Ressources	Les dépenses ne devraient pas dépasser 10 % du total des fonds.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les initiatives pour la réussite des élèves qui ciblent les élèves vulnérables ou qui sont confrontés à des obstacles les empêchant de réussir de manière continue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels promotionnels, affiches et vêtements destinés aux élèves pour un événement.</li> <li>• Technologie pour les élèves qui ne bénéficient pas d'un accès équitable à celle-ci.</li> <li>• Frais pour les conférencières ou conférenciers invités ou les visites d'organismes.</li> </ul>
------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

\*Les fonds relatifs au soutien à la mise en œuvre centralisée, s'ils ne sont pas affectés de manière centralisée, peuvent être attribués au soutien à la mise en œuvre à l'école (les dépenses ne devraient pas dépasser 35 % du total des fonds). Cependant, les fonds relatifs au soutien à la mise en œuvre à l'école ne peuvent être affectés au soutien à la mise en œuvre centralisée. Il n'est pas nécessaire d'affecter des fonds dans les deux catégories.

## L'allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7e et 8e années

Outre les critères énoncés dans Financement de l'éducation – Document technique, l'allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves peut servir à fournir un soutien aux élèves qui font face à des obstacles les empêchant de réussir, comme suit :

Catégorie	Exemples
Fournir du soutien ou un enseignement direct aux élèves dans le but d'améliorer leur rendement scolaire, de les amener à poursuivre leurs études et de faciliter la rétention et les transitions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégies permettant de réduire les écarts de rendement en temps opportun et de manière efficace en 7e et 8e année pour les élèves qui ne réussissent pas de manière continue ou qui n'ont pas atteint la norme provinciale en 6e année dans le cadre des évaluations de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).</li> <li>• Activités de participation pour les élèves de 7e et 8e année.</li> <li>• Choix des cours au palier secondaire (en 8e année) et soutenir la planification d'apprentissage, de carrière et de vie.</li> <li>• Planification de la transition d'un niveau à l'autre et d'une école à l'autre.</li> </ul>
Suivre les progrès des élèves qui font face à des obstacles qui les empêchent de réussir.	
Appuyer les efforts déployés à l'échelle de l'école pour améliorer les résultats pour les élèves qui font face à des obstacles à la réussite.	
Collaborer avec les familles et les communautés afin de soutenir la réussite des élèves.	

## L'allocation au titre des initiatives de tutorat

Veillez consulter Financement de l'éducation – Document technique pour une description des dépenses de l'allocation au titre des initiatives de tutorat.

## Allocation au titre du volet Programme d'apprentissage pendant l'été

Ce financement appuie des programmes de littératie et de numératie destinés aux élèves de l'élémentaire qui bénéficieraient d'un soutien supplémentaire à l'apprentissage au cours des mois d'été afin d'atténuer les conséquences de l'interruption de l'apprentissage. Le financement est fondé sur le nombre d'élèves de la maternelle à la 6e année; toutefois, les conseils scolaires sont encouragés à inclure des élèves de la 7e et de la 8e année aux programmes d'apprentissage pendant l'été, en utilisant le financement provenant d'autres allocations connexes de l'Enveloppe ciblée de soutien aux élèves.

Les cours du Programme d'apprentissage pendant l'été doivent être donnés par des enseignants agréés par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO).

Outre la description figurant dans Financement de l'éducation – Document technique, on a cerné plusieurs composantes des programmes d'apprentissage pendant l'été qui ont fourni de bons résultats. Les conseils scolaires devraient intégrer les éléments suivants lors de la mise en œuvre de leurs programmes d'apprentissage pendant l'été :

Structure du programme	Composantes de la salle de classe
Les classes sont de plus petite taille, et idéalement ne comptent pas plus de 15 élèves.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les progrès des participants doivent être surveillés et les parents/tutrices/tuteurs doivent être tenus au courant des progrès de leur enfant.</li></ul>
Les programmes seront harmonisés avec le curriculum de l'Ontario en mettant l'accent sur la littératie, la numératie et l'atténuation des effets de l'interruption de l'apprentissage durant l'été.	<ul style="list-style-type: none"><li>• La programmation doit être stimulante et rigoureuse et prévoir du temps pour l'apprentissage scolaire et les activités récréatives.</li></ul>
Idéalement, les programmes durent trois semaines.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les étudiants qui participent au programme doivent s'engager pour la durée de celui-ci afin de maximiser l'apprentissage et d'atténuer les effets de l'interruption de l'apprentissage pendant l'été.</li></ul>
La participation est gratuite pour les élèves, les parents et les tutrices/tuteurs.	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'enseignement doit tenir compte des besoins individuels et des forces des apprenants.</li></ul>
Les programmes sont évalués de façon continue.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les enseignants devraient être encouragés à intégrer des évaluations formatives et sommatives pour surveiller les progrès des élèves. Le personnel des conseils scolaires est également encouragé à soumettre des rapports aux conseillers scolaires afin d'aider les conseils scolaires à planifier les programmes futurs, à améliorer les programmes existants et à soutenir les élèves inscrits à des programmes pendant l'été et tout le long de l'année scolaire.</li></ul>

Les dépenses admissibles comprennent:

Catégorie	Détail
Salaires et avantages sociaux	• Enseignants, responsables/coordonnateurs de conseils scolaires, aides-enseignants, éducateurs de la petite enfance (EPE), personnel de soutien technique.
Ressources	• Matériel de planification et de préparation, ressources d'apprentissage élaborées par le personnel, matériel d'apprentissage acheté, logiciels ou programmes Web achetés pour l'apprentissage des élèves.
Installations	• Dépenses d'entretien et liées aux installations (le cas échéant).
Communications	• Matériel de communication et de publicité, y compris les bulletins d'information, les vidéos et les rapports à soumettre au système et au conseil scolaire.
Transport	• Frais de transport des élèves et du personnel (p. ex. excursions scolaires, etc.).

Les conseils scolaires sont tenus de déclarer le nombre d'inscriptions au programme d'apprentissage pendant l'été en utilisant le relevé pour les cours d'été, tout en sélectionnant le programme d'apprentissage pendant l'été comme type de cours offert. Aucun calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) ou aucun financement supplémentaire ne sera généré pour le programme d'apprentissage pendant l'été.

On trouve de plus amples renseignements sur la page Web renfermant les instructions pour le relevé des effectifs du ministère.

## Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience

L'allocation de l'apprentissage par l'expérience comprend :

- Allocation au titre de la Majeure Haute Spécialisation (MHS)
- Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience
- Allocation au titre du volet Éducation en plein air

Les allocations de l'enveloppe de l'apprentissage expérientiel de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage sont limitées à l'utilisation collective de ses trois programmes. Les conseils scolaires doivent utiliser les allocations ci-dessus uniquement pour ces programmes et doivent déclarer tout financement non dépensé comme revenu reporté pour des dépenses futures dans ces programmes. Les conseils scolaires peuvent utiliser avec souplesse certaines des allocations individuelles de l'enveloppe pour l'apprentissage par l'expérience, à condition que les fonds soient dépensés au total pour les trois programmes de l'enveloppe.

### Allocation au titre de la Majeure Haute Spécialisation (MHS)

En accord avec les directives de dépenses de la MHS et les politiques et procédures de dépenses du conseil, le financement des programmes de la MHS et de leur expansion doit servir à la mise en œuvre des composantes du programme et à l'expansion de celui-ci, notamment :

Catégorie	Détail	Exemples
-----------	--------	----------

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires et temps libéré pour activités professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses du personnel pour soutenir la mise en œuvre et l'élaboration du programme MHS, y compris toutes les heures de développement professionnels, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu, et salaire utilisé pour soutenir l'une ou l'autre des catégories suivantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Postes de dotation centraux – personne-ressource du conseil scolaire pour le volet MHS, personnel de soutien central.</li> <li>• Embauche de personnel temporaire pour appuyer la MHS (p. ex. un conseiller d'orientation à la retraite pour aider aux réunions de suivi et de promotion de la MHS).</li> <li>• Pour activités le pour les enseignantes et enseignants, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu, pour planifier et participer à l'apprentissage par l'expérience de la MHS, comme la certification et la formation, les expériences des partenaires du secteur, l'apprentissage professionnel, etc.</li> <li>• Pour activités de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu, pour les réunions liées à la MHS, notamment la planification, le développement de partenariats et l'apprentissage professionnel.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités et ressources pour les élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour soutenir les activités des élèves liées à la MHS (à l'exception des salaires et des congés décrits ci-dessus).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts de certification/formation des élèves, y compris les frais de déplacement, les frais d'admission, les frais d'inscription et les ressources.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immobilisations (pas plus de 50 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Machines/équipements, technologies et logiciels utilisés spécifiquement pour améliorer les programmes de la MHS, conformément aux politiques et procédures d'achat du conseil scolaire (Remarque : les fonds de la MHS ne doivent pas être utilisés pour acheter des ressources d'apprentissage à usage unique ou d'autres ressources normalement utilisées pour dispenser le programme d'études régulier de l'Ontario).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immobilisations liées à la délivrance de la certification et de la formation MHS.</li> <li>• Matériels audio-visuels et autres équipements utilisés pour améliorer les programmes de la MHS (y compris les supports informatiques destinés à faciliter la collecte de données/suivis du conseil scolaire et des écoles ayant une ou plusieurs MHS).</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion et commercialisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour le développement et la production/achat de matériels et d'événements publicitaires et de promotion raisonnables de la MHS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût pour l'organisation d'événements de promotion de la MHS auprès des élèves et de la communauté, et de séances d'information.</li> <li>• Campagnes de promotion/commercialisation localisées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perfectionnement professionnel et apprentissage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour le perfectionnement professionnel du personnel enseignant lorsque la formation est spécifiquement liée à l'exécution et à la mise en œuvre du programme MHS (les cours de qualification additionnelle (QA) ne sont pas autorisés).</li> <li>• Dépenses pour l'établissement et le maintien de partenariats soutenant la mise en œuvre et la prestation du programme de la MHS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscriptions aux conférences pertinentes portant sur l'apprentissage par l'expérience, frais d'inscription et dépenses associées conformément aux politiques et aux procédures de l'école et du conseil scolaire.</li> <li>• Coûts liés à la création et au maintien du comité consultatif de la MHS.</li> <li>• Coûts associés à l'établissement de partenariats communautaires et postsecondaires.</li> </ul>

La déclaration des dépenses de la MHS des écoles et des conseils scolaires se fait par le biais de la solution améliorée de collecte des données (SACD). Le financement de l'expansion du volet MHS doit être alloué comme indiqué dans la SACD, et le financement destiné aux sections doit être alloué spécifiquement pour les sections indiquées dans la SACD.

Pour obtenir davantage d'information sur la MHS, veuillez consulter [MHS : Politique et guide de mise en œuvre](#) et de Financement de l'éducation – Document technique.

### **Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience;**

Outre les critères énoncés dans Financement de l'éducation – Document technique, les conseils scolaires peuvent allouer des fonds d'apprentissage par l'expérience aux deux domaines suivants :

Catégorie	Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
Les dépenses de recrutement du personnel ne devraient pas dépasser le montant de base + 35 % des fonds restants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rôle du personnel comprend quatre thèmes : l'apprentissage professionnel du personnel enseignant, la collaboration avec le personnel du conseil scolaire, la distribution équitable des fonds et la sensibilisation des partenaires.</li> </ul>	

<p>Soutiens pour fournir des occasions d'apprentissage par l'expérience efficaces</p> <p>Les conseils scolaires ont l'option de consacrer toute l'allocation au volet Apprentissage par l'expérience de cette catégorie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport des élèves et du personnel à destination et en provenance des événements et activités d'apprentissage par l'expérience en Ontario.</li> <li>• Ressources et matériel nécessaires à la mise en œuvre des projets/événements.</li> <li>• Temps libéré pour activités professionnelles du personnel enseignant pour le perfectionnement professionnel, la planification ou la supervision des élèves lors des occasions d'apprentissage par l'expérience, et dans les salles de classe, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu.</li> <li>• Inscriptions aux conférences pertinentes portant sur l'apprentissage par l'expérience, frais d'inscription et dépenses connexes conformément aux politiques et aux procédures de l'école et du conseil scolaire.</li> <li>• Coûts associés à l'organisation des séances d'information pour les parents/tutrices/tuteurs et le public ou à l'établissement de partenariats communautaires/sectoriels.</li> <li>• Conférencières/conférenciers invités et/ou animatrices/animateurs (jusqu'à 1 000 \$ par conférencière/conférencier).</li> <li>• Technologie : jusqu'à 10 % du budget total.</li> <li>• Par projet ou événement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Achat de fournitures (des fournitures d'art par exemple) jusqu'à 500 \$.</li> <li>○ Matériaux de construction (du bois d'œuvre par exemple) jusqu'à 5 000 \$</li> <li>○ Coûts pour la tenue de conférences pour les élèves.</li> <li>○ Frais d'admission.</li> <li>○ Conférencières/conférenciers invités et/ou animatrices/animateurs (jusqu'à 1 000 \$ par conférencière/conférencier).</li> </ul> </li> <li>• Accueil (c.-à-d. la nourriture); consulter les directives portant sur les dépenses du conseil scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute dépense de transport hors de l'Ontario.</li> <li>• L'achat de machinerie (p. ex., de la machinerie, du matériel lourd ou des équipements).</li> <li>• Recrutement de personnel.</li> <li>• Cours menant à une qualification additionnelle (QA).</li> <li>• Transport et hébergement pour les partenaires communautaires et économiques.</li> </ul>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les conseils scolaires doivent rendre compte de l'allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience en utilisant le formulaire qu'ils peuvent obtenir en cliquant sur ce [lien](#).

## Allocation au titre du volet Éducation en plein air

Outre les critères énoncés dans Financement de l'éducation – Document technique, voici une liste des dépenses admissibles et non admissibles pour l'Éducation en plein air :

Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none"><li>• Coûts liés à la participation à des activités d'apprentissage en plein air.</li><li>• Formation et/ou certification en matière de sécurité pour les élèves et/ou le personnel enseignant, y compris les occasions de perfectionnement professionnel en matière de sécurité pour les enseignantes et enseignants.</li><li>• Coûts liés à l'obtention d'une expertise et/ou d'installations/ressources pour les activités d'apprentissage en plein air.</li><li>• La suppléance du personnel enseignant peut servir à soutenir la planification, l'élaboration et la supervision des activités d'éducation en plein air lorsqu'une suppléance est disponible, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu.</li><li>• Transport des élèves et du personnel à destination et en provenance des lieux visités durant les excursions scolaires et des installations d'éducation en plein air.</li><li>• Achat d'équipements d'éducation en plein air et/ou de ressources pédagogiques jusqu'à un maximum de 30 % des fonds alloués.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recrutement de personnel.</li><li>• Frais administratifs.</li><li>• Coûts liés aux installations d'éducation en plein air du conseil scolaire (p. ex., réparations, équipement).</li></ul>

Les conseils scolaires doivent rendre compte de l'utilisation de l'allocation au titre du volet Éducation en plein air en utilisant le formulaire qu'ils peuvent obtenir en cliquant sur ce [lien](#).

## Coordonnées des personnes-ressources du Ministère

Si vous avez des questions concernant les exigences décrites dans ce document, veuillez envoyer un courriel à [skillsdevelopmentandapprenticeshipbranch@ontario.ca](mailto:skillsdevelopmentandapprenticeshipbranch@ontario.ca).